



Garantie des flotteurs de type caisson Eagle Float

Dock Industries inc. garantit que ses flotteurs de marque Eagle Float sont exempts de défaut de fabrication et de matériaux et offre à l'acheteur initial une garantie proportionnelle couvrant une période de 15 ans à compter de la date d'achat auprès de son revendeur. Cette garantie s'applique à un usage normal dans des conditions normales et pour lesquelles le flotteur a été conçu.

La garantie couvre le craquelage, l'écaillage et la dégradation par les rayons ultra-violets susceptibles de fragiliser le flotteur advenant qu'une embarcation entre en contact avec le flotteur dans des conditions normales et dans la mesure où les flotteurs sont adéquatement installés au quai flottant.

La présente garantie ne couvre pas les dommages causés aux flotteurs suite à une altération du produit, un accident, un mauvais usage, une utilisation négligente ou un acte de Dieu. **Le fait de laisser vos quais flottants montés sur des flotteurs de marque Eagle Float dans l'eau pendant l'hiver n'annule pas la garantie des flotteurs.**

L'acheteur qui doit se prévaloir de la garantie doit retourner le flotteur directement à Dock Industries inc., port payé, avec une preuve d'achat originale. Il est fortement recommandé à l'acheteur de communiquer avec un représentant de Dock Industries avant de lui retourner tout flotteur défectueux.

Dock Industries inc. s'engage à réparer ou à remplacer les flotteurs Eagle Float qui se révèlent défectueux en raison d'un défaut de fabrication ou de qualité des matériaux. À sa seule discrétion, Dock Industries inc. réparera ou remplacera le flotteur défectueux, après quoi il le retournera directement à l'acheteur aux frais de ce dernier. Dock Industries inc. et le revendeur de ses flotteurs ne peuvent être tenus responsables de dommages accidentels ou conséquents.

DESCRIPTION DE LA GARANTIE PROPORTIONNELLE :

10 premières années : 100 % du prix d'achat ou de remplacement

11^e et 12^e année : 60 % du prix d'achat ou de remplacement

13^e et 14^e année : 30 % du prix d'achat ou de remplacement

15^e année : 15 % du prix d'achat ou de remplacement

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA GARANTIE





L'acheteur est informé que l'application de la garantie relève exclusivement de la compétence de Dock Industries et non du revendeur.

1. Communiquer avec le représentant de Dock Industries afin de lui exposer le problème.
N° de tél. 1-877-564-7824
N° de télécopieur 450-515-7913
Adresse courriel : info@dockindustries.com
Adresse civique : 8145, Industriel
Chambly (Qc) Canada J3L 5G8
2. Noter que Dock Industries n'acceptera pas le retour d'un flotteur sans vous avoir attribué au préalable un numéro de retour et ce, suite à une communication par téléphone, télécopieur, courriel ou en personne (étape n° 1).

S'il y a lieu, livrer ou faire livrer port payé à Dock Industries inc. (8145, boul. Industriel, Chambly (Qc) J3L 5G8) le ou les flotteurs défectueux en prenant soin d'inscrire le numéro de retour que Dock Industries inc. vous aura attribué.

3. À sa seule discrétion, Dock Industries inc. réparera ou remplacera le ou les flotteurs défectueux et vous les retournera directement à l'adresse de retour que vous aurez donnée, frais de transport à votre charge. Dock Industries inc. peut également, à sa discrétion, charger son revendeur de remettre à l'acheteur un nouveau flotteur. Le cas échéant, le client ira chercher le flotteur à la place d'affaires du revendeur ou en assumera les frais de livraison.

Tommy Genest
Président ,
Dock Industries Inc.
8145, boul. Industriel
Chambly (Qc) Canada
J3L 5G8

